

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2005 A 19 HEURES
SALLE DE BURRY A SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE
(sur convocation du 4 octobre 2005)**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 34
absents représentés : 16
absents excusés : 3
absents : 5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2005**

L'an deux mille cinq, le quatorze du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de Burry à Saint-Vincent-de-Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Michel CASTETS.

Présents : Messieurs Michel CASTETS, Jean-Claude DARZACQ, Charles MAUVOISIN, Hervé BOUYRIE, Madame Michèle EL MANNAÏ, Messieurs Jean-Claude SAUBION, Jean-Marc SABAROTS, René FIALON, Jean-Luc DELPUECH, Francis BETBEDER, Pierre ÇABALOUÉ, Christian CHARLIER, Jean-Claude DAULOUÈDE, Bernard DUBERT, Jean-Pierre DUFAU, Jean-Claude DUIZABO, Jean-François DUSSIN, Madame Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ, Messieurs Guy FRANÇOIS, François GUILLOT, Eric JALRAN, Mesdames Marielle LABERTIT, Michèle LABEYRIE, Messieurs Robert LAFITTE, Jean-Pierre LAHILLADE, Francis LAPÉBIE, Jean LASSERRE, Michel LAUSSU, Alain LAVIELLE, Daniel LUQUET, Madame Marie-Christine MAISONNAVE, Messieurs Yves MONGROLLE, Sylvain OXARAN et Michel ROQUES.

Absents représentés : M. Eric KERROUCHE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre DUFAU, M. Ladislav de HOYOS a donné pouvoir à Mme Marie-Christine MAISONNAVE, Mme Anne-Marie CANCOUËT a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION, M. Louis CAULONQUE a donné pouvoir à M. Charles MAUVOISIN, Mme Evelyne DACHARY a donné pouvoir à M. Guy FRANÇOIS, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à M. Bernard DUBERT, M. Francis DUBERTRAND a donné pouvoir à M. Francis LAPÉBIE, M. Gabriel GUELFY a donné pouvoir à M. Robert LAFITTE, Mme Jeanine LABÈQUE a donné pouvoir à M. Pierre ÇABALOUÉ, M. Patrick LABORDE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DARZACQ, Mme Nathalie LUPE a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION, M. Jean-Michel MONCLA a donné pouvoir à Mme Michèle EL MANNAÏ, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Sylvain OXARAN, M. Jean RIU a donné pouvoir à M. René FIALON, M. Dominique TEÏLETCHÉ a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, Mme Pierrette VIGNAUX a donné pouvoir à M. Hervé BOUYRIE.

Absents excusés : Monsieur Henri FABÈRES, Madame Céline FERREIRA et Monsieur Jean LALANNE.

Absents : Messieurs Jean DUCASSE, Pierre DUSSAIN, Serge LUCMARET, Jean-Yves MONTUS, et Xavier SOUBESTRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre LAHILLADE

N° D'ORDRE	ORDRE DU JOUR	RAPPORTEURS
1	FINANCES COMMUNAUTAIRES A – DECISIONS MODIFICATIVES B – EMPRUNT 2005 de 2 000 000 € POUR AMENAGEMENTS ROUTIERS ET CAMPS D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	Monsieur le Receveur communautaire Monsieur le Président
2	CONVENTION MACS / COMMUNE DE LABENNE – AMENAGEMENT VOIE COMMUNALE DE DESSERTE DU COLLEGE – PARTICIPATIONS FINANCIERES MACS ET COMMUNE DE LABENNE	Monsieur le Président
3	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2005 A ORX	Monsieur le Président
4	PARTICIPATION DE MACS AU SITCOM – PRESENTATION DES SIMULATIONS DU CABINET FCL SUR MISE EN PLACE TEOM – MAINTIEN DE LA CONTRIBUTION BUDGETAIRE	Monsieur le Président
5	AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE D'ANGRESSE SUR LA RD 33 A - CONVENTION CONSEIL GENERAL / MACS B – CONVENTION MACS / COMMUNE D'ANGRESSE	Monsieur le Président
6	CONVENTION D'ADHESION MACS / CDG 40 – ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT EXPERT MARCHES PUBLICS	Monsieur le Président
7	INFORMATIONS DIVERSES <ul style="list-style-type: none"> • Rapports d'activités 2004 des EPCI dont MACS membre • L'Aygueblue : réception APS et lancement APD • Accueil des gens du voyage : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Rencontre avec Monsieur le Préfet ➢ Rencontre avec Mme l'Inspectrice d'Académie • Marchés publics : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Attributions MAPA ➢ Analyses en cours ➢ Ouvertures plis • Création d'une section rugby au collège de Saint-Vincent-de-Tyrosse 	Monsieur le Président

Sur proposition du Président, Monsieur Jean-Pierre LAHILLADE est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

1 – FINANCES COMMUNAUTAIRES

A – DECISIONS MODIFICATIVES

- *Intégration d'emprunts voirie*
Rapporteur : Monsieur le Receveur communautaire

A la suite de l'intégration des actifs et du transfert des emprunts voirie, des annuités sont payées par MACS depuis le 1^{er} janvier 2003, mais il est nécessaire d'opérer la régularisation du capital restant dû à cette date au bilan de la communauté. Cette opération n'entraîne aucune conséquence tant sur les annuités prévues que sur l'autofinancement ; il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire.

La régularisation de crédit proposée est la suivante :

<i>FONCTION - ARTICLE</i>	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>OBSERVATIONS</i>
822-1027	869 200 €	X	Opération d'ordre budgétaire
822 - 1641	X	869200 €	Opération d'ordre budgétaire

- *SCOT – Marché phase 3 et 4*
Rapporteur : Monsieur le Président

La réalisation des phases 3 et 4 du marché contracté en 2004 avec le CREHAM donnera lieu à des opérations de dépenses, à la fin de l'exercice 2005 et au premier trimestre 2006, supérieures d'environ 84 000 € aux prévisions du budget primitif principal de MACS pour 2005 :

La décision modificative proposée est la suivante :

<i>FONCTION - ARTICLE</i>	<i>DÉPENSES</i>	<i>RECETTES</i>	<i>OBSERVATIONS</i>
820-2317-11	84 000 €	X	Programme SCOT
021	X	84 000 €	Virement de la section de fonctionnement
023	84 000 €	X	Virement à la section d'investissement
022	- 84 000 €	X	Dépenses imprévues

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité ces deux décisions modificatives.

B – EMPRUNT 2005 POUR AMENAGEMENTS ROUTIERS ET CAMPS D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE
Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président propose à l'assemblée de contracter dans le cadre du Budget Primitif 2005 un emprunt de 2 000 000 € pour financer les travaux d'aménagement et d'entretien routier ainsi que les travaux d'aménagement des camps d'accueil des gens du voyage.

Après consultation de divers établissements bancaires, il apparaît que l'offre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole sous-traitée par Calyon est la plus intéressante.

Les caractéristiques de cette offre sont les suivantes :

Montant → 2 000 000 €
Durée → 12 ans

Echéances	→	trimestrielles
Index	→	Euribor 3 mois
Marge	→	0,05
Taux Euribor marge incluse	→	2,188% préfixé
Frais de dossier	→	néant
Passage à taux fixe	→	néant

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition d'emprunt ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

2 – AMENAGEMENT VOIE COMMUNALE D'ACCES AU COLLÈGE DE LABENNE – CONVENTION MACS / COMMUNE DE LABENNE

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle a déjà approuvé en séance du 6 septembre 2004 :

- La convention entre le conseil Général et MACS concernant la réalisation du giratoire situé à l'intersection de la RD 126 (avenue de l'océan) et de la voie communale desservant le collège de Labenne,
- La réalisation par la commune de Labenne des travaux d'aménagement de la voie communale de desserte entre le giratoire et le collège.

Le Président expose ensuite que :

- Le montant final des travaux réalisés s'élève à 217 838,52 € HT, la répartition de la dépense s'établissant comme suit :
 - Travaux d'aménagement de voiries de compétence communautaire : 141 194,27 € HT
 - Travaux de réseaux divers de compétence communale : 76 644,25 € net
- Une convention fixant les obligations financières réciproques de chaque partie telles que définies ci-dessus est nécessaire, notamment en ce qui concerne le remboursement par MACS à la commune de la somme de 141 194,27 € HT qui correspond à la réalisation des travaux de compétence communautaire.

Il invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ce projet de convention ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

3 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2005 A ORX

Rapporteur : Monsieur le Président

Le conseil communautaire adopte ce procès-verbal à l'unanimité.

4 – PARTICIPATION DE MACS AU SITCOM

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président rappelle qui suivant convention adoptée fin 2004, et devis approuvé en séance du 8 septembre 2005, le cabinet FCL a réalisé l'étude dont l'assemblée lui avait passé commande concernant le financement de la compétence déchets en tenant compte des nouvelles dispositions réglementaires en matière de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le cabinet a présenté cette étude en réunion de Bureau et animateurs des ateliers communautaires puis aux administrés de MACS lors de deux réunions publiques à Azur et à Bénésse-Maremne.

Le Président expose ensuite à l'assemblée les simulations de FCL en matière de taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec leurs incidences sur les diverses catégories de contribuables.

Les conclusions de l'étude sont les suivantes :

- Les dispositions nouvelles sur la TEOM ne gomment pas les inégalités de valeur locative, or la TEOM repose également sur ces valeurs,
- La mise en place de la TEOM avec zonage arrière pays, littoral et taux différenciés, entraînerait de très nombreux transferts entre les contribuables :
 - certains connaissant des baisses plus ou moins importantes de leurs contributions,
 - d'autres, plus nombreux, une hausse parfois sensible de leurs cotisations,
 - les locataires sont tous perdants,
 - en tout état de cause, elle impliquerait un transfert de la charge du coût d'élimination des déchets vers les contribuables « ménages », alors que les entreprises en acquittent aujourd'hui une partie au travers de la taxe sur le foncier bâti.
 - Il ne paraît pas opportun de revenir sur le mode de financement des déchets pour aller vers un financement par la TEOM. L'enjeu dans ce domaine réside avant tout dans la maîtrise de l'évolution de ces coûts, par la qualité du tri effectué et la réduction des déchets produits.

Le Président indique que les collectivités et établissements doivent délibérer avant le 15 octobre de l'année courante pour une éventuelle mise en place de cette taxe à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Après cet exposé, on peut noter les interventions suivantes :

Monsieur Jean-Pierre Dufau remercie le cabinet FCL pour la qualité de son étude et la clarté de ses exposés sur un sujet aussi complexe que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères lors des réunions publiques d'Azur et Messanges les 10 et 11 octobre 2005.

Il expose ensuite que les débats sur les avantages et/ou les contraintes des différents modes de financement du service public de gestion des déchets ne sont pas nouveaux. Ils ont fait l'objet de nombreuses analyses et observations mais jusqu'ici la complexité et la sensibilité du sujet n'ont pas permis de déboucher sur des propositions satisfaisantes.

C'est également le cas pour les dernières dispositions en matière de taxe d'enlèvement des ordures ménagères désormais assises sur les valeurs locatives des locaux d'habitation qui aboutiraient si elles devaient être instituées sur MACS aux transferts de fiscalité entre redevables que le Président vient de décrire.

Il ajoute que les élus votent désormais un taux et non plus un produit comme par le passé, qu'ils ne peuvent pas non plus intervenir sur les valeurs locatives servant au calcul de la taxe, par voie d'abattement par exemple tenant compte des situations familiales et que le plafonnement des valeurs locatives les plus élevées des locaux d'habitation aurait pour effet de faire supporter une hausse de leur imposition aux contribuables présentant une assiette moins élevée.

Monsieur Jean-Pierre Dufau constate d'autre part que la nouvelle taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'apporte pas plus que les autres outils fiscaux une réponse adaptée au financement du coût de l'élimination des déchets sur MACS et que les autres collectivités et EPCI exerçant la compétence déchets ont déjà fait ou font le même constat quel que soit le mode de financement qu'ils ont institué sur leur territoire.

La principale préoccupation réside désormais dans la recherche de la meilleure voie pour concilier maîtrise des coûts du service et satisfaction des usagers, grâce par exemple à des actions semblables à celles mises en œuvre à l'échelle du département et des collectivités landaises en faveur de la réduction de la quantité des déchets produits et de la qualité de la collecte sélective effectuée à la source.

Monsieur Hervé Bouyrie expose ensuite que pour stabiliser et réduire la production de déchets, le Conseil Général des Landes vient de se doter d'un plan de prévention.

Ce plan comporte une dizaine d'actions visant à diminuer le poids des déchets ainsi que les coûts de collecte et de traitement s'y rapportant ou tout au moins à les stabiliser.

A titre d'exemple, on peut citer parmi ces actions :

- le compostage individuel d'abord expérimenté puis institué sur le territoire du SITCOM avant son extension à l'échelle départementale,*
- la limitation de la quantité des prospectus distribués dans les boîtes aux lettres,*
- la suppression des sacs plastiques jetables au profit de contenants biodégradables ou réutilisables.*

Le Département a d'autre part initié un vaste programme de sensibilisation en faveur du tri collectif relayé par le SITCOM auquel l'ADEME vient de décerner le label Qualitri pour la qualité des services offerts par son réseau de déchetteries.

Il ajoute que la collecte sélective reste le meilleur moyen de faire baisser le coût de traitement des déchets et qu'une enquête syndicale sera menée en 2006 auprès des usagers afin de mieux connaître les contraintes qui peuvent les freiner dans leur démarche de tri à la source et pour leur proposer des solutions les incitant à faire quotidiennement ce « geste éco-citoyen ».

Pour Monsieur Hervé Bouyrie l'ensemble de ces mesures et leur développement au cours des années à venir devrait permettre de limiter la hausse moyenne des coûts du SITCOM aux environs de 3% à 4% par an tout en réalisant les grosses dépenses d'investissement nécessaires aux adaptations techniques permanentes des installations, sous réserve toutefois du maintien des normes actuelles en matière d'élimination des déchets.

Le Président fait observer que MACS s'étant engagé dans le cadre de la contribution budgétaire à ne pas faire évoluer ses taux de taxes foncières et d'habitation, il convient de noter que l'évolution du coût de l'élimination des déchets, depuis 2003 n'est pas répercutée sur le contribuable ce qui serait obligatoirement le cas avec l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Président après ces interventions invite l'assemblée à se prononcer sur ce dossier, ce qu'elle fait en décidant à l'unanimité :

- de maintenir le dispositif de la contribution budgétaire afin de financer la participation de MACS au SITCOM dans le cadre des dépenses engendrées par la compétence déchet,*
- de charger le Président de notifier cette décision à la Direction Départementale des Services Fiscaux.*

5 - AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE D'ANGRESSE SUR LA RD 33

Rapporteur : Monsieur le Président

A - CONVENTION CONSEIL GENERAL DES LANDES / MACS

Le Président expose que le Conseil Général des Landes a retenu dans le programme 2005 des investissements sur routes départementales, les travaux d'aménagement de la traverse de la commune d'Angresse sur la route départementale n° 33 sur une longueur de 350 mètres.

Le montant de l'opération sera de 275 000 €. La répartition des dépenses s'établit comme suit :

	MONTANT DE L'OPERATION	PARTICIPATION DEPARTEMENTALE	PARTICIPATION MACS
TOTAL HT	230 000 €	145 000 €	85 000 €
TVA 19,6 %	45 000 €	45 000 €	---
TOTAL	275 000 €	190 000 €	85 000 €

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ce dossier ce qu'elle fait en décidant à l'unanimité :

- d'approuver
 - l'aménagement de la traverse d'Angresse sur la route départementale numéro 33 sur une longueur de 350 mètres,
 - la convention ayant pour objet de définir entre le Conseil Général et MACS les procédures et les engagements financiers respectifs de chacun relatifs à la réalisation de ces travaux.
- de charger le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution.

B – CONVENTION MACS / COMMUNE D'ANGRESSE

Le Président expose que conformément au paragraphe 3, annexe 1 aux statuts de MACS concernant la définition de l'intérêt communautaire voirie, s'agissant de travaux en partenariat avec le Conseil Général, les engagements financiers de MACS et de la commune s'établissent comme suit :

- MACS s'engage à prendre en charge :
 - 2/3 de la dépense relevant de sa compétence.
- la commune d'Angresse s'engage à prendre en charge :
 - 1/3 de la dépense relevant de la compétence communautaire voirie
 - les dépenses ne relevant pas de la compétence communautaire voirie.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- les engagements financiers respectifs de MACS et de la commune d'Angresse concernant la part restante de dépenses non prise en compte par le Conseil Général pour l'aménagement de la traverse de l'agglomération de cette commune,
- la convention qui s'y rapporte et charge le Président d'en poursuivre l'exécution.

6 - ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT EXPERT MARCHES PUBLICS – CONVENTION MACS / CDG 40

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose que pour venir en aide aux collectivités et aux EPCI landais, le Centre de Gestion a créé à titre expérimental et en étroite relation avec l'Association des Maires des Landes, l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales et l'Agence Landaise Pour l'Informatique, un service remplacement expert marchés publics.

Pour mener à bien ce projet, le CDG a recruté un expert marchés publics afin d'aider toutes les collectivités qui le souhaiteraient à appliquer les nouvelles dispositions du Code des Marchés Publics.

Cet agent non titulaire du service remplacement est en contact avec le service juridique de l'ADACL afin d'aider techniquement les collectivités à choisir les procédures adaptées à leurs besoins, à rédiger à leur demande les dossiers de mise en concurrence et toutes les pièces afférentes aux marchés publics, et à les guider avec les services de l'ALPI dans les procédures de dématérialisation des marchés publics.

Ce service, qui constitue une extension à titre expérimental du service général de remplacement du CDG sera facturé selon le niveau de technicité qu'il requiert, de son domaine d'intervention et des partenariats qu'il nécessite en fonction du barème suivant :

- journée : 600 €
- ½ journée : 300 €
- heure : 100 €

Il est souhaitable pour la communauté d'adhérer à ce service auquel elle peut recourir si nécessaire pour l'élaboration de certains dossiers de mises en concurrence et surtout pour la mise au point d'un règlement intérieur de MACS en matière de marchés publics.

Le Président invite ensuite le conseil communautaire à se prononcer sur le projet de convention d'adhésion de MACS au service de remplacement expert marchés publics à intervenir entre le CDG40 et la communauté.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver :
 - l'adhésion de la communauté au service de remplacement expert marchés publics du CDG40,
 - la convention ci-annexée s'y rapportant à intervenir entre MACS et le CDG40,
- de charger le Président de signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution conformément aux conditions qu'elle prescrit pour chaque partie,
- d'inscrire au budget de l'exercice courant la somme nécessaire au financement de cette dépense.

7 – INFORMATIONS DIVERSES

A - RAPPORTS D'ACTIVITES 2004 DES EPCI DONT MACS EST MEMBRE

Rapporteur : Monsieur le Directeur

Le Président expose que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d'activités des EPCI dont les noms suivent et auxquels MACS adhère sont tenus à la disposition des délégués communautaires :

- Syndicat Mixte de l'ENMDL
- Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne : ATLANTISUD
- Syndicat Intercommunal pour le traitement et la collecte des ordures ménagères de la Côte Sud des Landes (SITCOM)
- Syndicat Mixte de l'Agence Landaise pour l'Informatique (ALPI)
- Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels Landais

L'assemblée communautaire prend acte de cette information.

B - L'AYGUEBLUE

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président fait part :

- de la réception de l'APS contenant les remarques du comité de suivi à prendre en compte dans la poursuite des études et l'élaboration de l'APD.
- du lancement de la phase APD et de son calendrier de mise en œuvre :
 - remise de l'étude le 08/12
 - validation par le comité de suivi le 19/12 en matinée
 - présentation au conseil communautaire le 19/12 en soirée

C -ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président indique que Mme l'Inspectrice d'Académie se déplacera accompagnée des inspecteurs des écoles primaires intervenant sur MACS lors d'une réunion du Bureau et des animateurs des ateliers communautaires pour exposer le dispositif existant de scolarisation des enfants des gens du voyage à l'échelle du département d'une part et de la communauté d'autre part.

Monsieur Jean-Pierre Dufau souhaite que dans la mesure où certains camps ne sont pas desservis par les circuits de ramassage scolaire, ce service soit mis en place par voie conventionnelle entre MACS et les communes concernées.

Le Président lui répond que Mme l'Inspectrice interviendra également sur ce point.

D - INFORMATIONS SUR LES MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 14/01/02 modifiée par délibération du 07/06/2004, elle lui a donné délégation pour :

« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée et par voie d'appel d'offre, lorsque les crédits sont prévus au budget ».

Le Président fait ensuite part à l'assemblée :

① *de la passation des marchés suivants selon la procédure adaptée :*

- « *L'Aygueblue* » : *étude géotechnique*
Procédure MAPA
Titulaire du marché : GEOTEC (Bruges)
Montant : 12 890,00 € HT
Signature du marché : 26/09/05
- *Mission d'accompagnement pour la mise en œuvre du projet de MACS pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse*
Procédure : MAPA
Titulaire du marché : Les FRANCAS des Landes
Montant du marché : 127 680 € TTC
Date du marché : 10/10/05
- *Marché de fournitures de matériels informatiques pour les AMI de MACS*
Procédure : MAPA
Titulaire du marché : société I. PROJECT (Paris)
Montant du marché : 12 195,60 € HT
Signature du marché : 28/07/05

Le Président donne ensuite les informations suivantes sur le marché MACS / Francas des Landes :

- Principales caractéristiques de la mission :
 - Durée de la mission : octobre 2005 à décembre 2007
 - 336 jours de présence pendant la durée de la mission (2 jours/semaine jusqu'à fin 2005 et 3 jours / semaine jusqu'en décembre 2007)
 - pilotage de la prestation par la chargée de mission des Francas des Landes (Melle Evelyne Broustaut).
- Calendrier immédiat :
 - Rencontre avec les principaux et les proviseurs des collèges et des lycées,
 - Réunion du comité de pilotage 0/18 ans pour validation du programme d'actions 2006,
 - Elaboration projet de définition de l'intérêt communautaire en matière de petite enfance, enfance et jeunesse par la chargée de mission des Francas avec le conseil d'un juriste de l'ADCF.
- Comité de suivi rapproché de la mission d'accompagnement :

Sur proposition du Président, Mme Marie-Hélène Forçans-Gaujacq, Monsieur Dominique Teiletche et Jérôme Petitjean sont chargés de ce suivi par le conseil communautaire.

② *des analyses de marchés en cours :*

- *OPAH MACS 2*
Marché selon la procédure adaptée
2 candidats : URBANIS et CESA 40

- *Assurances (Incendie Accident et Risques divers)*
Marchés selon la forme adaptée
 - Dommages aux biens : 2 candidats : GAN et SMACL
 - Responsabilité civile : 2 candidats : GAN et SMACL
 - Véhicules : 2 candidats : AGF et SMACL
 - Protection juridique : 4 candidats : GAN / CACEP : Bruno SUBERVIE et SMACL
 - Assurance juridique personnels et élus : 4 candidats : GAN / CACEP / Bruno SUBERVIE et SMACL

③ *de l'ouverture des plis le 18/10/05 des offres concernant l'assurance statutaire du personnel*

4 candidatures : Cabinet Vigreux, Cabinet Loïc Chuiton, CNP et CACEP.

E - CREATION D'UN SECTION RUGBY AU COLLEGE DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président expose qu'une convention vient d'être signée entre l'UST Rugby, le collège de Saint-Vincent-de-Tyrosse, le Comité des Landes de Rugby, la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse et MACS afin d'offrir aux élèves présentant des aptitudes sportives intéressantes pour la pratique du rugby, une préparation adaptée leur permettant d'intégrer ensuite le Pôle Espoir du Lycée Cassin à Bayonne.

La participation de MACS dans le cadre de cette convention concerne la prise en charge d'un demi déplacement en bus par semaine pour le trajet collège / stade.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50 .

Le secrétaire

Le Président

Jean-Pierre LAHILLADE

Michel CASTETS